

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 Décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize Décembre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 11 Décembre 2020

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-François YOU, Muriel CADOR, David BONNEAU, Sébastien DURANDET, Hélène GUERY, Patricka GUILLOTEAU, Eric MORNE, Charlène MINCHENEAU, Guillaume MARTINEAU, Carine VRIGNAUD, Sébastien PERROTIN, Jean-Michel PASQUIET, Cynthia CHATAIGNER, Cyril BEDIN, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : David BONNEAU.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 35.*

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 18 Novembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

---

**1. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **2. CONVENTION POUR LE FORFAIT COMMUNAL 2021 AVEC L'OGEC DE L'ECOLE SAINT PIERRE**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'OGEC gère l'activité de l'Ecole Saint Pierre et que la Commune participe sous forme de Forfait Communal à la gestion de l'Ecole. Une convention a été signée pour l'année 2020, cette dernière arrivant à terme, il convient de passer une nouvelle convention pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle le montant par enfant versé pour l'année 2020 soit 603 € et propose à l'Assemblée de maintenir le montant de 603 € par élève pour l'année 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les termes de la Convention pour l'année 2021.

Il convient également de procéder au 1<sup>er</sup> versement pour le forfait communal de l'année 2021 en Janvier 2021. Le montant par enfant décidé est de 603 € pour 232 élèves, soit :

$$232 \text{ enfants} \times 603 \text{ €} = 139\,896 \text{ €} / 2 = \underline{69\,948 \text{ €}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place du forfait Communal pour l'année 2021,
- **DE VALIDER** le versement de la subvention pour un montant de 69 948 € en janvier 2021 et 69 948 € en Juillet 2021,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires au compte 6558 Autres contributions obligatoires.



### **3. REMISE GRACIEUSE DES LOYERS PENDANT LA PERIODE DE RECONFINEMENT LIEE A L'EPIDEMIE DE COVID**

Suite aux mesures de confinement prises par le gouvernement pendant la période de reconfinement liée à l'épidémie de COVID, Monsieur le Maire indique que les loyers du local commercial (8 place de l'Eglise) ont été suspendus pour le mois de Novembre 2020.

Cette suspension a concerné un professionnel à raison de 140 € par mois. Monsieur le Maire souligne que cette mesure a été prise afin de soutenir les acteurs économiques locaux et minimiser les impacts de la période de confinement sur la trésorerie du locataire.

Depuis le 28 Novembre, le déconfinement se poursuit mais les acteurs économiques ont toujours des difficultés à relancer leur activité. Monsieur le Maire propose donc que le loyer de Novembre fasse l'objet d'une remise gracieuse au niveau comptable. Il précise que cette remise gracieuse nécessite une délibération pour acter de ce principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la remise gracieuse du loyer du local commercial de la commune pour le mois de Novembre 2020,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer toutes pièces afférentes à cette remise gracieuse.

### **4. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA CABANE A RIRES POUR LE PORTAGE DU BULLETIN DE JANVIER 2021**

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association de la Cabane à Rires s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association de la Cabane à Rires,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires au compte 6574 Subventions versées.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

5. Questions diverses

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 13 Janvier à 19 heures 30.**

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 30.*

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Muriel CADOR	David BONNEAU	Cynthia CHATAIGNER
Cyril BEDIN	Eric MORNE	Carine VRIGNAUD	Sébastien DURANDET	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Sébastien PERROTIN	Charlène MINCHENEAU	Rachel BOUDAUD- GABORIEAU